



PSR02

ACCOMPAGNEMENT A LA FIN DE VIE ET DEMARCHE PALLIATIVE

Public

Agent des services hospitaliers qualifiés affectés en service de soins : Cadre de Santé - IDE - AS

Durée – Taille du Groupe

2 à 3 jours (7 heures/jour)
8 à 10 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par Quiz

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1350,00 € HT /jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Formation éligible au DPC

Objectif global

- Permettre aux aidants professionnels de personnaliser la prise en charge du patient, d'y apporter une réponse ciblée pendant l'accompagnement de la fin de vie, en fonction des besoins, tout en intégrant la famille et en se préservant.

Objectifs spécifiques

- Répondre aux besoins spécifiques de la personne en fin de vie
- Développer une prise en charge relationnelle du résident/patient et de sa famille
- Connaître les différentes possibilités de soins palliatifs et les ressources existantes (Professionnels des services spécialisés, équipe mobile de soins palliatifs...)
- Savoir mettre en œuvre les soins palliatifs, en fonction des besoins
- Améliorer les gestes des soignants confrontés à la douleur et à la fin de vie des personnes accompagnées, pour un meilleur confort, une meilleure sécurité et dans le respect de ces personnes.
- Sensibiliser les soignants à l'intérêt de se préserver psychologiquement, dans l'optique de mieux répondre en tant que professionnel aux besoins exprimés par le résident/patient et par la famille.

L'action de formation se déroule sur 3 jours selon la modalité suivante : 2 jours consécutifs + 1 jour à distance dans le temps. Des travaux d'intercession seront proposés aux stagiaires et analysés à l'issue de la formation.

A noter : Cette formation peut être proposée sur deux journées consécutives, à partir du moment où les stagiaires ont des prérequis concernant l'accompagnement de fin de vie.

Un certificat de réalisation nominatif sera remis à l'issue de la formation.

« *Savoir écouter, entendre et accompagner dans le respect des dernières volontés* »

Délai d'accès: « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01_2024)

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

